



Compte-rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 26 Novembre 2015

Etaient Présents : René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Martine BANNAY-CODET, Régis BARBAZ, Marie-Claude BARBIER, Florence BARDELLI (suppléante), André BATAILLARD, Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Christiane BRUNET, Eve BUEVOZ, Lucienne BULLE, Christine CARREL, Serge CHAMPIOT, Bernard CHASSANDE-BARRIOZ, Jean-François CLARAZ, Christiane COMPAING, Jean-Loup CREUX, Alexandre DALLA MUTTA, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, Marie-Christine DUC, Thierry DUFRENOY, André DURAND, Christiane FAVRE, Didier FOURNIER, Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Romuald GIROD, Magali GRANGEAT, Jean-Pierre GUILLAUD, Annick-Nicole HYVERT, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Stéphane LANNEZ, Yannick LOGEROT, Grégory MASIN (suppléant), Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Jean-Claude NICOLLE, Yves PAVILLET, Maurice PICHON, Etienne PILARD, Jean-François QUESNEL, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Louis ROGET, Remy SAINT GERMAIN, Béatrice SANTAIS, Sylvie SCHNEIDER, Sandrine SIMON, Franck VILLAND.

Avaient donné pouvoir : Hervé BENOIT (pouvoir à Lucienne BULLE), Henri CARREL (pouvoir à Didier FOURNIER), Jacqueline CHARRIERE (pouvoir à Franck VILLAND), Georges COMMUNAL (pouvoir à Serge CHAMPIOT), Marc DUPRAZ (pouvoir à Béatrice SANTAIS), Sylviane FLORET (pouvoir à Jean-Pierre GUILLAUD), Eugène MONTAY (pouvoir à Jean-François CLARAZ), Gilbert NAJAR (pouvoir à Yves PAVILLET), Marie-Hélène PLAVERET (pouvoir à Etienne PILARD), Alain RIBEYROLLES (pouvoir à Marie-Christine DUC) Eric SANDRAZ (pouvoir à Michel RAVIER).

Etaient absents et/ou excusés : Eric COVAREL, René DIJOURD, Denise MARTIN (représentée par Grégory MASIN suppléant), Annie OLEI, Jacqueline SCHENKL (représentée par Florence BARDELLI suppléante), Alain SIBUE, Michel SYMANZYK..

Secrétaire de séance : Romuald GIROD

Avant d'ouvrir la séance et de procéder à l'examen des points à l'ordre du jour, la Présidente souhaite qu'un moment de recueillement soit observé en ce début de réunion des élus communautaires en hommage aux hommes et femmes tués lors des attentats du 13 novembre dernier.

Le quorum étant réuni, Madame la Présidente ouvre la séance.

INTERVENTION DU SYNDICAT SAVOIE DECHET SUR LA VALORISATION DES MACHEFERS (RESIDUS DE L'INCINERATION) EN SOUS COUCHE ROUTIERE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2015

Ne soulevant aucune observation, le compte rendu de la séance du 17 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

1- FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE TERRAINS VIABILISES - ZAC DE LA GARE A SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société AVELIS LOGISTIC domiciliée à Torcy (71) représentée par son Président, souhaite louer un terrain d'environ 11 000 m² sur le parc d'activités « La Gare » à Saint-Pierre-d'Albigny pour la réalisation d'un poste de commandement de chantier SNCF, d'un stockage de matériel et d'une base de vie des salariés. La durée de ce chantier est estimée à 6 mois mais la mise à disposition du terrain s'étendrait du 15 novembre 2015 au 31 juillet 2016. Il engendrera la venue de 400 à 450 salariés de la SNCF et d'entreprises en charge des travaux sur le bassin de vie du Cœur de Savoie.

Cette mise à disposition de terrain serait accordée moyennant une redevance de 2.200€ HT/mois, calculée sur la base de 0,20 € HT/m²/mois, soit une recette prévisionnelle de 18.700€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de location des terrains viabilisés sur la ZAC de la Gare à Saint Pierre d'Albigny tel que présenté, soit sur la base de 0,20 € HT/m²/mois.

2- FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES BATIMENTS RELAIS – PARC D'ACTIVITES DU HERON

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Le Code de commerce a été modifié dans son article 145-5 alinéa 1^{er} par la loi n°2014-626 dite Loi PINEL. Il permet désormais de porter la durée de baux dérogatoires à 3 ans maximum à compter du 1er septembre 2014.

La Communauté de communes gère déjà un bâtiment relais dans le Parc d'activité du Héron.

Elle sera bientôt en mesure d'apporter un complément au parcours immobilier des entreprises, grâce à l'acquisition de surfaces nouvelles de bureaux et d'ateliers dans le bâtiment Ardéa Alba construit par l'entreprise Intertim sur ce même parc d'activités.

Il est donc proposé de faire évoluer la grille des tarifs de location du premier bâtiment relais et de fixer les tarifs de location du second bâtiment, dans une logique de parcours immobilier des entreprises nouvellement créées.

En outre, la Communauté de communes propose d'offrir des bureaux à la location à la journée ou au mois pour les salariés en télétravail, modalités de location dont il convient de fixer les tarifs.

1) DISPOSITIF ACTUEL ISSU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA ROCHETTE VAL GELON DU 11 JUIN 2012 APLICABLE AUX BAUX EN COURS

DUREE DU BAIL : 23 mois

LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors taxes et hors charges/mois tel que précisé ci-après que le preneur s'oblige à payer au bailleur. Les paiements devront être effectués en début de mois auprès du trésorier, receveur de la communauté de communes La Rochette – Val Gelon, à réception d'un titre de recettes émis par la communauté de communes.

Le montant de loyer est celui applicable au jour de signature du bail.

Il est expressément convenu entre les parties que la base initiale variera forfaitairement d'une période à une autre, ces périodes étant semestrielles.

Le preneur sera donc redevable d'un loyer mensuel sur les bases suivantes pendant les deux premières années d'occupation, qu'il accepte d'ores et déjà de régler :

ATELIER

*Période des 6 premiers mois : 26,00 € HT par m² et par an,
puis Période des 6 mois suivants : 31,00 € HT par m² et par an,
puis Période des 6 mois suivants : 36,00 € HT par m² et par an,
puis Période des 6 mois suivants : 41,00 € HT par m² et par an.*

BUREAU

*Période des 6 premiers mois : 42,00 € HT par m² et par an,
puis Période des 6 mois suivants : 47,00 € HT par m² et par an,
puis Période des 6 mois suivants : 52,00 € HT par m² et par an,
puis Période des 6 mois suivants : 57,00 € HT par m² et par an.*

2) NOUVEAU DISPOSITIF PROPOSE APPLICABLE AU 1^{ER} DECEMBRE 2015

BAIL DEROGATOIRE

Le "bailleur" loue à titre dérogatoire aux dispositions du décret numéro 53-960 du 30 septembre 1953 en application des dispositions de l'article L 145-5 du code de commerce modifié en son alinéa 1^{er} par la loi n°2014-626 dite Loi Pinel, portant la durée de baux dérogatoires à 3 ans maximum.

"Le preneur" déclare avoir pris parfaite connaissance des dispositions ci-après littéralement rapportées audit article L 145-5 qui s'applique aux présentes et qui n'ouvre pas droit au bénéfice de la propriété commerciale à son profit. : Article L 145-5 : « Les parties peuvent, lors de l'entrée dans les lieux du preneur, déroger aux dispositions du présent chapitre à la condition que la durée du bail ou des baux successifs ne soit pas supérieure à trois ans ...» .

DUREE DU BAIL

Le bail est consenti et accepté pour une durée de trente six mois (36).

A titre exceptionnel, le bailleur autorise le preneur à rompre le présent bail à tout moment, en prévenant le bailleur un mois à l'avance et par lettre recommandée.

LOYER

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors taxes et hors charges/mois tel que précisé ci-après que le preneur s'oblige à payer au bailleur. Les paiements devront être effectués en début de mois auprès du trésorier, receveur de la Communauté de communes Cœur de Savoie, à réception d'un titre de recettes émis par la Communauté de communes.

Le montant de loyer est celui applicable au jour de signature du bail.

Il est expressément convenu entre les parties que la base initiale variera forfaitairement d'une période à une autre, ces périodes étant semestrielles.

Le preneur sera donc redevable d'un loyer mensuel sur les bases suivantes :

Batiment Relais 1 Le Héron

(sans mobilier, livraison en 2004)

BUREAUX (prix HT)	Tarif actuel /m ² /an
6 premiers mois	42

ARDEA ALBA (bâtiment neuf)

(avec mobilier)

BUREAUX (prix HT)	Tarif actuel /m ² /an
6 premiers mois	72

6 mois suivants	47
6 mois suivants	52
6 mois suivants	57
6 mois suivants	62
6 mois suivants	67

6 mois suivants	77
6 mois suivants	82
6 mois suivants	87
6 mois suivants	92
6 mois suivants	97

ATELIERS (prix HT)	
6 premiers mois	26,00
6 mois suivants	30,00
6 mois suivants	34,00
6 mois suivants	38,00
6 mois suivants	42,00
6 mois suivants	46,00

ATELIERS (prix HT)	
6 premiers mois	49,00
6 mois suivants	52,00
6 mois suivants	55,00
6 mois suivants	58,00
6 mois suivants	62,00
6 mois suivants	66,00

Ces modifications liées à la facturation s'appliqueront à compter du 1^{er} décembre 2015 pour tous les nouveaux contrats signés. La présente proposition tarifaire n'inclut pas les charges locatives. Les anciens tarifs en la matière continuent à s'appliquer jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération.

Pour les baux en cours, la délibération tarifaire du 11 juin 2012 continue à s'appliquer. Au terme du bail en cours, un avenant pourra être signé, sans que la durée totale n'excède 36 mois. Il sera fait application pour la durée complémentaire des dispositions tarifaires objet du présent paragraphe « nouveau dispositif proposé ».

INDEXATION

Le loyer afférent aux locaux loués variera proportionnellement à l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'I.N.S.E.E. Le réajustement conventionnel du loyer se fera annuellement au 1^{er} janvier de chaque année et ce à compter de la date de départ du bail. L'indexation jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable. Le nouveau loyer sera dû à l'échéance convenue sans que le preneur puisse le refuser à défaut de quoi il s'exposerait à la résiliation du bail par application de la clause résolutoire.

L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial stipulé ci-dessus est, de l'accord des parties, celui du 2^{ème} trimestre 2015 (1614).

Pour la prochaine révision à intervenir au 1^{er} janvier 2016, cet indice sera comparé à celui du 2^{ème} trimestre 2014. Si au cours du bail ou de l'occupation des lieux, la publication de cet indice devait cesser, il serait fait application de l'indice le plus voisin parmi ceux existant alors.

Il est précisé que la présente clause constitue une indexation conventionnelle.

3) BUREAU TELETRAVAIL – BÂTIMENT RELAIS 1 et ARDEA ALBA (BÂTIMENT RELAIS 2)

De manière à permettre de nouvelles prestations spécifiques aux télétravailleurs, il est proposé d'offrir à la location de salariés et/ou de leur employeur un bureau meublé partagé à deux ou trois postes de travail au tarif de :

Location à la journée : 7 € HT par jour
Location au mois : 80 € HT par mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces nouvelles modalités de tarification des loyers telles que présentées ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} décembre 2015, non comprises les charges locatives qui restent facturées en supplément.

3- ACQUISITIONS FONCIERES SUR LE PARC D'ACTIVITES LA GARE A SAINT PIERRE D'ALBIGNY – FIN DE PORTAGE EPFL

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

L'ex Communauté de Communes de la Combe de Savoie a confié à l'EPFL, dans le cadre d'une convention de portage, l'acquisition des terrains situés dans le périmètre du futur Parc d'activité La Gare.

Ce projet de Parc d'activités s'inscrit dans une démarche de requalification de friches industrielles et ferroviaires et bénéficie de soutiens financiers de l'Europe, de l'Etat, de la Région Rhône Alpes, du Département.

Fin 2014, la Communauté de Communes, a déjà racheté auprès de l'EPFL un certain nombre de parcelles identifiées comme friches industrielles, ce qui a permis de poursuivre la viabilisation des terrains engagée en 2014 sur les secteurs nord et sud-ouest du Parc.

Conformément à la convention d'intervention et de portage foncier signée le 27 juin 2012 et fixant la durée de portage à 4 ans à compter de la date d'acquisition, la rétrocession des biens doit intervenir avant le 03 janvier 2016.

Par conséquent, et au regard de l'avancement des opérations d'aménagement de la ZAC de la Gare, la Communauté de communes Cœur de Savoie doit procéder au rachat de l'ensemble des parcelles encore en portage et procéder au remboursement du capital restant dû, comprenant le coût d'acquisition initial (prix principal), les indemnités et les frais de notaire.

Il est précisé que la rétrocession des biens porte également sur le mobilier archéologique découvert à l'occasion des sondages d'archéologie préventive ou contenu dans les sols.

Ces acquisitions correspondent à du foncier non bâti :

ORIGINE DE PROPRIETE	Adresse	Parcelle	Surface totale en m²	Prix de cession
SNCF	LA GARE	I 1757	456	
DAVID	PRE VIEUX	ZV 94	7 690	
CTS VALLIN PALLUEL	PRE VIEUX	ZV 95	7 190	
PERRIER Michel	PRE VIEUX	ZV 97	4 430	
CTS RIONDY	PRE VIEUX	ZV 98	3 140	
CTS RIONDY	PRE VIEUX	ZV 99	3 180	
CTS COMBAZ	PRE VIEUX	ZV 100	2 360	
RATEL Jean Pierre	PRE VIEUX	ZV 101	1 740	
PERRIER Gérard	PRE VIEUX	ZV 102	2 920	
ROSSI	PRE VIEUX	ZV 149	3 424	
TOTAL			36 530	234 019.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition auprès de l'EPFL de la Savoie des parcelles indiquées ci-dessus cadastrées : I1757, ZV94, ZV95, ZV97, ZV98, ZV99, ZV100, ZV101, ZV102, ZV 149 pour un montant total de 234 019.81 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les actes notariés auprès des notaires associés CONESA ET DELAFONTAINE, notaires à St Pierre d'Albigny ou Me FERON et Me ENGEL SCP Notaires à la Rochette et tous actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition étant précisé que la rétrocession intègre le mobilier archéologique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « ZAC de la Gare » au titre de l'exercice 2016.

4- SUBVENTION AUX COLLEGES SITUES SUR CŒUR DE SAVOIE – ANNEE 2015

Rapporteur : Arlette BRET

Sur proposition de la Commission des Finances et du Bureau ayant examiné les dossiers de demandes de subventions pour l'année 2015 et après une rencontre avec les principaux des collèges situés sur le territoire de Cœur de Savoie, il a été proposé d'harmoniser les critères pour les aides financières aux trois collèges en Cœur de Savoie, soit le versement d'une subvention à hauteur de 10 € par élève et par année scolaire. Le nombre d'élèves pris en compte sera celui de la rentrée de septembre. Cette subvention globale permettra de financer en partie les projets culturels ou sportifs des collèges.

Le collège de St Pierre d'Albigny a perçu par anticipation en 2014, une subvention correspondant à la subvention 2015 sur la base des anciens critères.

Il est proposé d'attribuer aux collèges de La Rochette et de Montmélian pour l'année 2015 une subvention de fonctionnement sur les critères énoncés précédemment, comme suit :

Demandeurs/Secteurs	Propositions 2015	Modalités de versement
Jeunesse		
Collège La Rochette	5 490 €	Versement en une fois
Collège Montmélian	7 260 €	Versement en une fois

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de montant et les modalités de versement de la subvention aux collèges telles que présentées ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015.

5- SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A L'ASSOCIATION BIEN VIVRE EN VAL GELON, A L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE SAVOIE ET A LA COMPAGNIE AUTOCHTONE - 2015

Rapporteur : Franck VILLAND

Sur proposition de la Commission des Finances et du Bureau ayant examiné les dossiers de demandes de subventions pour l'année 2015, il a été attribué dans un premier temps les subventions de fonctionnement aux associations assurant des missions de services publics pour le compte de la Communauté de Communes dans les domaines de l'aide à la personne (petite enfance, enfance, jeunesse) et dans un deuxième temps les subventions dites « évènementielles » liées à l'organisation ou la tenue de manifestations dont les modalités de versement sont définies dans le règlement d'attribution des subventions élaboré par la Commission « Sport et Culture ».

Après examen par le bureau et sur proposition du Bureau, il est proposé :

- d'attribuer à l'association BVVG qui a sollicité la Communauté de Communes, une subvention de fonctionnement complémentaire, correspondant aux prestations suivantes :
 - Semaine du développement durable : + 3250
 - Fréquence grenouilles : + 1850
 - fête du vélo : + 1200
- d'attribuer à l'association Office de Tourisme Cœur de Savoie une subvention de fonctionnement complémentaire de 1 761 €
- d'attribuer à la Cie Autochtone une subvention complémentaire de 5 000 €, considérant l'acompte de 5 000 € déjà attribué et tenant compte du programme d'interventions culturelles mis en œuvre en 2015.

Demandeurs/Secteurs	Propositions 2015	Modalités de versement
Divers		
Bien Vivre en Val Gelon	6 300 €	Versement en une fois
Office de Tourisme	1 761 €	Versement en une fois
Compagnie Autochtone	5 000 €	Versement en une fois

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité par 65 voix pour (2 personnes ne prenant pas part au vote : Jean-François CLARAZ, Eugène MONTAY (pouvoir à JF CLARAZ)) :

- **APPROUVE** la proposition de montants et les modalités de versement des subventions telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer des avenants aux conventions relatives au versement des dites subvention pour l'année 2015 à l'association Bien Vivre en Val Gelon et à l'Office de Tourisme Cœur de Savoie ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015.

6- SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES SUPPORTERS DE L'EQUIPE DE FRANCE DES PONGISTES TRISOMIQUES 21

Rapporteur : Franck VILLAND

Après examen du dossier de demande de subvention de l'association des supporters de l'équipe de France des pongistes trisomiques 21, par le Bureau de la Communauté de communes, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 €.

Cette association a pour objet d'aider les parents à accompagner, soutenir et encourager les jeunes, porteurs de Trisomie 21 et sélectionnés de l'Equipe de France de Tennis de Table de la Fédération Française de Sport Adapté, lors de leurs déplacements pour des manifestations ou des compétitions nationales et surtout internationales, particulièrement en prenant en charge les frais de déplacements des parents, non pris en charge par la Fédération ou par les clubs sportifs. Elle a également pour but de mettre en place des produits de communication afin de favoriser les liens avec les donateurs, sponsors et collectivités et de favoriser les liens d'amitié et de solidarité entre les jeunes sélectionnés, leurs parents, familles, amis et membres de l'association.

Il s'agit aujourd'hui d'un soutien à 6 jeunes sportifs trisomiques français aux premiers Championnats du Monde de Tennis de Table pour trisomiques 21 en Afrique du Sud du 21 au 27 novembre prochain. L'un de ces jeunes est un habitant de Myans.

Demandeurs/Secteurs	Propositions 2015	Modalités de versement
Divers		
Association des supporters de l'équipe de France des pongistes trisomiques 21	500 €	Versement en une fois

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de montants et les modalités de versement de la subvention telle que présentée ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015.

7- DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

Le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Si l'essentiel des recharges se fera au domicile ou sur les lieux de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante et pour répondre à une carence actuelle de bornes privées. C'est ce

qui a conduit les pouvoirs publics à mettre en place un dispositif d'aide visant à soutenir le déploiement des infrastructures de recharge à l'initiative des collectivités territoriales.

Ce dispositif d'aide, opéré par l'ADEME, a été lancé par l'Etat en 2013 sous l'intitulé «Dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques » et a déjà permis de financer une quarantaine de projets départementaux, représentant plus de 14 000 points de charge.

Dans le cadre de ce dispositif, le taux de soutien maximum des investissements liés aux infrastructures de recharge est de :

- 50% pour la recharge normale ou accélérée,
- 30% pour la recharge rapide.

Il fixe un ratio d'une borne de charge accélérée pour 3 221 habitants, une borne comportant deux points de charge.

Un collectif s'est organisé au niveau de la Savoie pour présenter au titre de l'appel à projet de l'ADEME un projet public de déploiement de bornes. Le dossier doit être déposé au plus tôt, 2015 étant la dernière année de programmation de ces aides.

Le périmètre candidat couvre les secteurs de Aix les Bains, Chambéry, Cœur de Savoie, Cœur des Bauges, Albertville ainsi que les parcs d'activités de Savoie Technolac et Alpespace.

Il est proposé à la Communauté de communes Cœur de Savoie de rejoindre ce groupement afin de bénéficier des subventions de l'ADEME pour l'installation de 4 bornes.

Sur ces 4 bornes, deux seraient installées et prises en charge par le groupe Bolloré, opérateur national ; deux resteraient à la charge de la Communauté de communes Cœur de Savoie subventionné par l'ADEME.

Sur le périmètre candidat, le groupe Bolloré projette de déployer des bornes dans l'objectif de développer la vente de sa gamme de véhicules électriques ; l'ADEME accepterait de prendre en compte dans le calcul du ratio de bornes/habitants, les bornes déployées par le privé, réduisant ainsi la part de bornes supportées par le collectif tout en garantissant une bonne couverture.

Ce montage juridique permettrait également de réduire les coûts des bornes passant d'un coût moyen de 6 000 € à 4 000€/borne.

La réalisation et le pilotage opérationnel de ce projet ainsi que la mise en œuvre future et l'exploitation coordonnées des IRVE seraient confiées soit au syndicat d'électricité de la Savoie soit à celui de la Haute Savoie. Il est à noter que l'exploitation se traduit par la vente de prestations de service aux utilisateurs (location de la borne) et non la vente de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **REJOINT** le collectif de Savoie ;
- **S'ENGAGE**, sous réserve de l'obtention des aides de l'ADEME, à se porter maître d'ouvrage de 2 bornes de recharge accélérée/normale pour véhicules électriques pour un montant d'investissement évalué à 12 000 € HT, et de réaliser les travaux avant le 31/12/2017 ;
- **SOLLICITE** dans ce cadre auprès des Investissements d'Avenir de l'ADEME une subvention conforme au dispositif de soutien aux IRVE actualisé datant du 17 juillet 2014 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents à ce projet.

8- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET DU SYNDICAT DE TRANSPORT DU COLLEGE DE ST PIERRE D'ALBIGNY

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

L'exécution du budget du Syndicat de transport scolaire du collège de Saint Pierre d'Albigny pour 2014 est présentée ci-dessous. Il couvre la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2014.

Le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire.

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	485 921,94	7 420,00	493 341,94
<i>Mandats émis</i>	107 913,07	0,00	107 913,07
<i>Annulation de mandats</i>	0,00	0,00	0,00
Recettes			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	485 921,94	7 420,00	493 341,94
<i>Titres émis</i>	129 805,00	0,00	129 805,00
<i>Réduction de titres</i>	0,00	0	0,00
Résultat			
<i>Exécution de l'année</i>	21 891,93	0,00	21 891,93
<i>Reporté n-1</i>	38 921,94	2 266,62	41 188,56
<i>Affectation au 1068</i>	0,00	0,00	0,00
De clôture	60 813,87	2 266,62	63 080,49
Restes à réaliser			
<i>Recettes</i>		0,00	
<i>Dépenses</i>		0,00	
Résultat restes à réaliser		0,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution du budget telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2014 ;
- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2014 tel que retracé ci-dessus.

9- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET DU SYNDICAT DE TRANSPORTS SCOLAIRES DU COLLEGE DE ST PIERRE D'ALBIGNY

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

L'exercice budgétaire 2014 du syndicat couvre la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2014.

Le Conseil communautaire :

Après s'être fait présenter le Budget du Syndicat de transport du collège de St Pierre d'Albigny et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de ce budget dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;
- **STATUE** sur l'exécution de ce Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

10- AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DU SYNDICAT DE TRANSPORTS SCOLAIRES DU COLLEGE DE ST PIERRE D'ALBIGNY AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Le Syndicat de transports scolaires du collège de Saint Pierre d'Albigny qui avait en charge la gestion en qualité d'autorité de second rang des transports scolaires (AO2) a été dissout le 31 mars 2014. L'intégration de cette compétence déléguée par le Département de la Savoie à la Communauté de Communes Cœur de Savoie a été effective au 1^{er} avril 2014.

La complexité liée aux intégrations comptables effectuées par de la Trésorerie de Montmélian n'a pas permis de réaliser l'affectation des résultats en début d'année 2015.

Les trois mois de l'exercice 2014 ont permis de déterminer une clôture d'exercice comptable comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Affectation au 1068 Fonctionnement capitalisé	Résultat de clôture
Fonctionnement	107 913,07	129 805,00	21 891,93	38 921,94	0,00	60 813,87
Investissement	0,00	0,00	0,00	2 266,62		2 266,62
Total	107 913,07	129 805,00	21 891,93	41 188,56		63 080,49

<i>Reste à réaliser</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
	-	-	0,00

Le Compte de gestion approuvé et le Compte administratif adopté, il est proposé l'affectation des résultats sur le budget annexe Transport public local de personnes 2015 comme suit :

Recettes de fonctionnement	60 813.87
Recettes d'investissement	2 266.62

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats au budget annexe Transport Public Local de Personnes Transport public local de personnes 2015 telle que définie ci-dessus.

11- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

1/ BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (M49) - DECISION MODIFICATIVE N°4

A. Rachat des compteurs

Lors de la fusion en janvier 2014, la Communauté de Communes Cœur de Savoie a repris la situation existante de la gestion de la compétence « Eau Potable », sur les quatre communes de l'ex-Communauté de Communes Combe de Savoie.

Il s'avère que la Communauté de Communes ne détient pas en totalité la propriété des compteurs d'eau. Cette situation la lie aux entreprises détentrices des compteurs et fausse le libre exercice de la concurrence pour l'attribution des marchés de gérance des services de l'eau.

Avant le 1^{er} janvier 2013, date de transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Combe de Savoie, la propriété des compteurs se présentait différemment selon les communes.

- 1-Pour la commune de Cruet, les compteurs d'eau appartiennent à l'ancien prestataire, la société VEOLIA.
- 2-Pour les communes de St Jean de la Porte et de St Pierre d'Albigny, la Lyonnaise des Eaux détient la propriété des compteurs.
- 3-Enfin, la Commune de Fréterive est propriétaire des compteurs de l'ensemble des abonnés.

En ce qui concerne le renouvellement des compteurs à partir du 1^{er} janvier 2013, la Lyonnaise des Eaux, gestionnaire, en est propriétaire, pour une valeur de 10 900 €.

Il convient pour les compteurs détenus par les deux entreprises privées de régulariser la situation avant la fin de l'année 2015, date de renouvellement du marché que détient actuellement La Lyonnaise des Eaux, afin que la Communauté de Communes en soit propriétaire.

Le coût de l'acquisition des compteurs à Véolia, pour une valeur résiduelle estimée à ce jour à 11 330 € HT environ et à La Lyonnaise des Eaux pour un montant de 25 000€ HT environ est à prévoir au chapitre 21.

Il est proposé, pour financer cette dépense d'investissement, un virement de la section de fonctionnement de 10 000 euros et un virement du chapitre 23 de 38 000 euros.

B. Renouvellement de réseaux «Les Messalières »

La réhabilitation du réseau d'eau potable au lieu-dit Les Messalières sur la Commune de Saint Jean de La Porte a été programmée pour le début de l'année 2016. Toutefois, le lancement de l'opération implique l'engagement comptable du montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Cette opération n'avait pas fait l'objet d'une prévision budgétaire en début d'année.

Il est proposé, pour financer cette dépense d'investissement un virement de la section de fonctionnement de 5 000 euros.

La proposition de Décision Budgétaire modificative N°4 s'équilibre comme suit :

VIREMENTS DE CREDITS

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
-6071-911 : Compteurs	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
-21561 : Service de distribution d'eau	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
-2315-01-911 : Renouvellement réseaux LA BARATERIE	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
-2315-07-911 : Frériverie Baruettes	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
-2315-09-911 : Renouvellement réseaux LES MESSALIERES	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	38 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	38 000,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT				
-023-911 : Virement à la section investissement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section investissement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
-021-911 : Virement de la section exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total Général		15 000,00 €		15 000,00 €

C. Contrôle de légalité

Par courrier en date du 9 juin dernier, le service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Savoie informait la Communauté de communes de l'irrégularité constaté sur les « restes à réaliser » de la section d'investissement inscrits au Compte administratif et n'apparaissant pas au Budget primitif.

Il s'agit en fait d'une erreur matérielle liée à la présentation par le logiciel.

En effet, la reprise des restes à réaliser sur le budget primitif 2015 n'apparaît pas en tant que telle. Les montants 2015 votés le 02 avril intègrent à la fois les restes à réaliser 2014 et les crédits nouveaux pour 2015.

Aussi, il est proposé de corriger cette anomalie informatique en retranscrivant, comme suit, le détail des reports 2014 sur le budget primitif 2015.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre/ article	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2014)	Restes à réaliser 2014	Proposition nouvelle 2015	Vote 2015	Total (RAR + Vote)
23	Immobilisation en cours	313 274.00	2 296.61	307 739.39	307 739.39	310 036
2315	<i>Installation, matériel et outillage techniques</i>	313 274.00	2 296.61	307 739.39	307 739.39	310 036

2/ BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES (M43) - DECISION MODIFICATIVE N°2

Après que le Conseil communautaire ait délibéré sur l'affectation des résultats 2014 de l'ancien Syndicat de transports scolaires du collège de Saint Pierre d'Albigny au Budget Annexe Transport public local de personnes 2015, il convient par décision modificative d'intégrer ces montants au budget.

L'excédent antérieur reporté peut couvrir une partie des besoins de crédits du chapitre 67- article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion », identifiés à hauteur de 217 331.20 € et correspondant au remboursement au Conseil Départemental d'un trop perçu de subventionnement sur l'année scolaire 2014-2015.

Pour procéder au remboursement de ce montant, il convient de procéder également, dans un premier temps, à un virement de crédit du chapitre 011- article 611 « Prestations de service » pour couvrir la différence. Dans un second temps, il sera nécessaire de ré-abonder cet article par une subvention d'équilibre du budget principal, pour pouvoir payer les transporteurs jusqu'à la fin de l'exercice. Une DM en ce sens sera proposée lors du prochain conseil communautaire.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT

R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 813,87 €
---	--------	--------	--------	-------------

TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 813,87 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	60 813,87 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	60 813,87 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	60 813,87 €	0,00 €	60 813,87 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 266,62 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 266,62 €
D-2156 : Matériel de transport d'exploitation	0,00 €	2 266,62 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	0,00 €	2 266,62 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 266,62 €	0,00 €	2 266,62 €
Total Général		63 080,49 €		63 080,49 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	155 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	155 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	155 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	155 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	155 600,00 €	155 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

3/ BUDGET ANNEXE ZAC (M14) - DECISION MODIFICATIVE N°1

Les services préfectoraux ont émis une observation suite contrôle de légalité effectué sur le budget ZAC – Service Zac du Héron, selon laquelle : « ... dans le budget primitif ZAC, 6 479 € sont inscrits au compte 775 produits des cessions d'immobilisations, en recettes de fonctionnement. Or, suite à la réforme de la M14, ce compte n'est censé apparaître qu'au seul compte administratif, et non dans le budget primitif ».

Ce montant de 6 479 € voté en avril dernier correspond à une prévision de vente de terrains.

Il est proposé, pour corriger cette prévision budgétaire, de porter ce montant à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité moins 2 contre (Carlo APPRATTI et Louis ROGET) :

- **APPROUVE** la DM n°4 du budget annexe Eau Potable comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe transport public local de personnes comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe ZAC comme présentée ci-dessus.

12- CONSTRUCTION CRECHE DE ST JEAN DE LA PORTE - RETRAIT DE PENALITES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les travaux de construction de la crèche de St Jean de La Porte en 2010 et 2011 ont été retardés par le séchage de la chape et certaines entreprises n'ont ensuite pas tenu les délais de réalisation définies au marché de travaux.

Pour cette raison, par délibération N°647-2012 du 27 juin 2012, le Conseil communautaire de la Combe de Savoie avait fixé le montant des pénalités pour retard qui devaient être appliquées à plusieurs entreprises, dont ARTEMIS.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été portée par le Cabinet d'architecture DE JONG.

Au début de l'année 2015, la Communauté de Communes a été destinataire d'une demande de la Société ARTEMIS qui a assuré l'aménagement des espaces verts (lot n° 15 Espace verts-clôture) pour le paiement restant dû sur le marché et le remboursement de la retenue de garantie.

Après recherches, il a été constaté que ce marché était toujours en cours et que le DGD (dernier justificatif de paiement du marché public) n'avait jamais été établi par le Cabinet DE JONG.

Outre le manque de DGD, il est également apparu que la pièce annexe à la délibération 647-2012 sur laquelle figurait le montant des pénalités par entreprises calculées par le maître d'œuvre n'avait pas été transmise en Préfecture, ni archivée. Ces données sont perdues.

Aussi,

vu la demande de la société ARTEMIS de clore ce marché dont le dernier paiement aurait dû être effectué en 2012 ;

vu l'impossibilité de produire un document permettant l'application de pénalités pour cette entreprise,

Il est proposé de finaliser ce marché par le retrait de l'application de pénalités et de procéder au paiement du montant restant dû, soit 1 321.17 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus ;
- **DECIDE** du retrait de l'application de pénalités et de procéder au règlement du montant restant dû, sur le marché n° 15 « espace verts-clôture », à l'entreprise ARTEMIS ;
- **DIT** que les crédits sont ouverts au chapitre 23 du budget général.

13- TRANSPORT SCOLAIRE : REMBOURSEMENT DES FAMILLES – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°64-2015

Rapporteur : Serge JOLY

Pour cette rentrée 2015-2016, le principe d'inscription en ligne par les familles et de paiement par prélèvement, instaurés par la Direction des transports départementaux, ont généré encore cette année un certain nombre de difficultés.

L'adaptation et l'amélioration du logiciel d'inscriptions et de liaisons informatisées des paiements sur le compte de la régie de transport public local de personnes avec la Direction Générale des Finances Publiques est toujours en cours.

Les dysfonctionnements informatiques provoquant le blocage de la plate-forme d'inscriptions et de paiements ont induit des prélèvements erronés et des doubles prélèvements.

Aussi, il convient de procéder rapidement à une régularisation des ces anomalies de paiement.

Par délibération n° 64-2015 en date du 21 mai 2015, le Conseil communautaire avait déjà décidé du remboursement des situations suivantes :

- changement de coefficient CAF ou MSA,
- inscription erronée du nombre d'enfants (plusieurs inscriptions sous différents codes),
- inscription erronée pour la prise en charge du taux de handicap,
- prise en compte des élèves en garde alternée (cas non prévu par la plate-forme d'inscription),
- non utilisation du titre de transport pour cause majeure familiale (déménagement, séparation familiale,).

Il est proposé de compléter cette liste par :

- le remboursement pour double prélèvements,
- le remboursement des pénalités indues pour inscriptions hors délais, lorsque ces retards sont dus aux dysfonctionnements informatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus ;
- **DECIDE** le remboursement aux familles des paiements encaissés par la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour les cas nouvellement apparus sur le fonctionnement de cette rentrée scolaire, et définis ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits ouverts au chapitre 67 du budget annexe Transport Public Local de Personnes sont suffisants.

14- DEMANDES DE SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES POUR L'ANIMATION DE LA CHARTE FORESTIERE VAL GELON COISIN 2016

Rapporteur : Jean-François DUC

La Charte Forestière de Territoire (CFT) du Val Gelon Coisin a été signée le 10 décembre 2011 à Presle. Son périmètre concerne 32 communes forestières de la Communauté de Communes Cœur de Savoie soit 8.519 ha de forêt pour un taux de boisement moyen d'environ 40%.

La CFT Val Gelon Coisin se décline en 12 actions regroupées en 3 enjeux :

- Inscrire la forêt comme un atout économique du territoire en développant la filière bois et en gérant mieux la ressource forestière
- Communiquer, former, sensibiliser et animer pour reconquérir la forêt du Val Gelon Coisin
- Adopter une démarche expérimentale et innovante pour remédier aux exigences locales : depuis son exploitation à sa commercialisation, de sa protection à sa fréquentation

Pour poursuivre les actions engagées depuis 3 ans et pour maintenir la dynamique et les liens qui se sont créés pendant ces années d'animation, la reconduction du poste d'animateur sur 2016 apparaît comme nécessaire pour l'ensemble des élus locaux et partenaires.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie pilotera l'opération au sein de la commission agriculture et forêt ; elle mobilisera les financements nécessaires sur la base d'un mi-temps, dont le coût est estimé à 19.000 €.

L'animation de la Charte Forestière de Territoire consiste à :

- Réaliser les actions pour lesquelles la CC Cœur de Savoie assure la maîtrise d'ouvrage
- Coordonner et identifier les maîtres d'ouvrages pour la réalisation des autres actions
- Maintenir et poursuivre la dynamique initiée lors de l'élaboration du diagnostic de la charte
- Animer le comité de pilotage CFT et les groupes de travail thématiques
- Permettre l'émergence de nouveaux projets, en accord avec les enjeux identifiés.
- Faire le lien avec les autres CFT de Rhône Alpes et les instances supérieures (Conseil général, Région, Etat...)
- Assurer le suivi et l'évaluation de la CFT

Les partenaires associés au projet sont : les 32 communes du périmètre de la CFT, l'ONF, le CRPF, la Chambre d'Agriculture, la COFOR, la DDRAF, le Conseil Départemental, la Région, l'association Espace Belledonne, Métropole Savoie, les acteurs de la filière bois...

Plan de financement prévisionnel de l'animation de la CFT pour 2016 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Département de la Savoie une subvention de 7 600 € (soit 40%) au titre du CTS 3G Cœur de Savoie 2014-2019 pour le financement de l'animation de la Charte Forestière du Val Gelon Coisin pour 2016,
- **SOLLICITE** auprès des financeurs pressentis – Région Rhône Alpes ou Etat ou Europe- les subventions les plus élevées possibles pour le financement de l'animation de la Charte Forestière du Val Gelon Coisin pour 2016,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2016.

	Montant	Taux
Département de la Savoie (CTS 3G)	7 600 €	40 %
Région Rhône Alpes ou Etat ou Europe	7 600 €	40%
Autofinancement	3 800 €	20%
Total	19 000 €	100%

15- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CTS 3G - STRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE CŒUR DE SAVOIE - ANIMATION TOURISTIQUE 2016

Rapporteur : Jean-François DUC

Dans le cadre du développement touristique de la destination Cœur de Savoie, les élus du territoire souhaitent poursuivre le travail effectué les années précédentes autour des 4 thématiques que sont :

- Le développement de l'oenotourisme, et en particulier l'animation du label « Vignobles & Découvertes »
- Le développement du Vol libre, l'accompagnement des clubs et des collectivités pour la mise en place d'équipements, d'animations, et d'outils de promotion.
- L'animation cyclotouristique.
- Les sentiers de randonnées et les balades thématiques.

Pour cela, le territoire a en 2015 conforté l'Office de tourisme au travers de ses lieux d'accueils que sont La Rochette, Montmélian et Saint Pierre d'Albigny.

Par ailleurs la Communauté de communes a généralisé la Taxe de séjour à l'ensemble du territoire afin de financer des actions de promotion et d'investissements touristiques.

Les 4 axes de travail sont :

- La mise en réseau des acteurs (Coordination entre l'office de tourisme Cœur de Savoie, et la Communauté de Communes Cœur de Savoie, Animation du réseau vignobles & Découvertes suite au renouvellement du label en octobre 2014 pour 3 ans)
- La promotion du territoire (Gestion du site internet et des fiches SITRA "équipements", réalisations de brochures promotionnelles...)
- L'animation du territoire par le soutien à l'événementiel (Sportif, culturel (exemple du Fascinant week-end Vignobles & Découvertes))
- La construction d'une offre de découvertes au travers de balades, de randonnées, de sentiers thématiques, mais aussi de visites guidées de sites.

La réalisation de ces projets de développement touristique passe par l'animation touristique du Cœur de Savoie : cette animation est assurée par un Chargé de mission tourisme à plein temps, intégré dans les effectifs de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

L'animateur touristique a en charge :

- La mise en place d'outils afin de structurer l'offre du territoire : création d'une identité, définition des axes de développement.
- La promotion de la destination au travers de la gestion du site internet touristique du Cœur de Savoie, et de la publication de brochures.
- L'animation du Label Vignobles & Découvertes (réseau de 100 prestataires), la mise en place de formations et d'animations.
- L'accompagnement des projets de développement touristique privés ou publics (Hébergement, sécurisation et équipement de sites...)
- La mise en place d'animations spécifiques, afin de construire l'identité du territoire et d'en faire la promotion tel que le « fascinant week-end Vignobles & Découvertes ».
- Les relations avec les partenaires institutionnels : PNR, Savoie Mont-Blanc...

Plan de financement prévisionnel de l'animation touristique territoriale :

	<i>Dépenses</i>	<i>CTS</i>		<i>Autofinancement</i>	
Poste temps plein	40 200 €	24 120 €	60 %	16 080€	40%
Frais généraux Téléphone, Déplacements...	2 800 €	1 680 €	60 %	1 120€	40%
Totaux	43 000 €	25 800€	60%	17 200€	40%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Savoie les subventions les plus élevées possibles au titre du CTS 3G Cœur de Savoie pour le financement de l'animation touristique territoriale pour 2016.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2016

16- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENTAL AU TITRE DU CTS 3G POUR L'ANIMATION DE LA POLITIQUE HABITAT /URBANISME

Rapporteur : Etienne PILARD

Pour répondre à l'augmentation de sa population et impulser une politique communautaire de l'habitat tout en respectant les objectifs du SCOT et les règlements d'urbanisme de ses communes adhérentes, la communauté de communes Cœur de Savoie a choisi de conserver la compétence en matière d'habitat et de la renforcer par les thématiques de l'urbanisme et du paysage.

La Présidente rappelle qu'une mission d'animation avait été mise en place suite à l'adoption du Programme de l'Habitat de la Communauté de Communes la Rochette Val Gelon en mars 2012, et maintenue dans le cadre de la communauté de communes Cœur de Savoie. Elle est complétée par l'intervention de partenaires dans le cadre de convention.

Le coût de l'animation pour 2016 est porté à 40 200€ et comprend les dépenses suivantes

ANNEE	DEPENSES
2016 : poste chargé de mission	28 000 €
Stagiaire : étude qualité de l'habitat	2 000 €
Permanence ASDER	1 000 €
Permanence ADIL	4 200 €
permanence conseil habitat aux particuliers	4 000 €
Communication : édition de plaquettes sur les permanences conseils et les aides intercommunales	1 000 €
Total	40 200 €

Cette animation a été inscrite au CTS 2014-2019.

Il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de **60% de la dépense, soit 24 120 €, au titre du CTS Cœur de Savoie (volet départemental)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Savoie les subventions les plus élevées possibles au titre du CTS Cœur de Savoie 2014-2019, pour l'animation de la politique Habitat/urbanisme de la CC Cœur de Savoie ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets concernés ;
- **MANDATE** la Présidente pour effectuer les démarches afférentes à cette décision.

17- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CTS 3G -ANIMATION DE LA MISSION EMPLOI ENTREPRISE 2016

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La Communauté de Communes Cœur de Savoie souhaite poursuivre et conforter ce service de proximité d'accueil et d'accompagnement en direction des publics les plus éloignés de l'emploi sur les secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon.

Rappel des éléments de la Mission Emploi Entreprise :

- ✓ Intégrer et développer un volet emploi/insertion au sein de la politique de développement économique
- ✓ Améliorer les conditions d'accès à l'emploi des publics prioritaires par un suivi personnalisé (emploi de 1 ETP assurant en continu des permanences dans les locaux des communes de St Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon)
- ✓ Renforcer les collaborations avec les partenaires économiques dans une perspective de développement local (Pôle Emploi)

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2016

Coût total	CC Cœur de Savoie	Département
50 000 €	25 000 €	25 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Savoie les subventions les plus élevées possibles au titre du CTS 3G Cœur de Savoie 2014-2019 pour le financement de l'animation de la Mission Emploi Entreprise pour 2016 ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2016.

18- DELIBERATION SOLLICITANT UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CDDRA DE METROPOLE SAVOIE POUR UN ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION D'UNE POLITIQUE MOBILITE DEPLACEMENTS

Rapporteur : Serge JOLY

La Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche de labélisation Territoire à énergie Positive TEPOS au sein de laquelle la question des déplacements représente un enjeu fort.

Afin d'aider les élus à définir les orientations d'une politique transports et déplacements à l'échelle de Cœur de Savoie, la Communauté de Communes a sollicité l'accompagnement de Mission Développement Prospective pour la réalisation d'un diagnostic mobilité déplacement complété d'un volet juridique et financier sur la faisabilité de création d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM), l'élargissement du périmètre de transport urbain de Chambéry Métropole à l'ensemble du territoire cœur de Savoie et la mise en place du versement transport.

Les dépenses s'élèvent à 30 900€ TTC

Pour pouvoir bénéficier de financements, il convient de déposer des demandes de subvention :

- Auprès de la Région Rhône Alpes, dans le cadre du CDDRA de Métropole Savoie au titre de l'action n°DV3A 231 « Développement de l'information, du conseil en mobilité douce et modes alternatifs »
- Auprès de Département de la Savoie dans le cadre du CTS, pour la phase 2, la phase 1 ayant déjà fait l'objet d'une demande de subvention.

Le taux de subvention étant de 60 %, la subvention attendue s'élèverait à 18 540 €.

Plan de financement proposé :

Dépenses	Montant TTC
✓ 1 ^{ère} phase/ MDP Asadac Réalisation d'une étude mobilité/ Enquête auprès de la population : 1ere phase	18 900 €
✓ 2 ^{ème} phase/ Conseil juridique : étude faisabilité création AOM, élargissement PTU Chambéry métropole, Versement transport	12 000 €
TOTAL	30 900 TTC
Recettes	Montant
✓ Département de la Savoie : CTS/phase 1 à 20% (déjà sollicité)	3 780 €
✓ Département de la Savoie : CTS/phase 2 à 20%	2 400 €
✓ Région Rhône Alpes CDDRA 60% phase 1 et 2	18 540 €
✓ Communauté de communes	6 180 €
TOTAL	30 900€ €

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour :

- **SOLLICITE** la Région Rhône-Alpes pour l'action « accompagnement à l'élaboration d'une politique mobilité déplacements », dans le cadre du CDDRA Métropole Savoie ;
- **SOLLICITE** le Département de la Savoie pour la phase 2 de l'étude au titre du CTS3G ;
- **AUTORISE** la Présidente à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

19- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANIMATION DU PAEC BELLEDONNE (2016-2020)

Rapporteur : Jean-François DUC

La Communauté de communes Cœur de Savoie est impliquée dans le Programme Agro-Environnemental et Climatique du massif de Belledonne. Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs du second pilier de la Politique Agricole Commune visant à maintenir les pratiques agricoles et encourager les changements de pratiques. Pour déployer ces mesures, la Région Rhône Alpes et l'Etat ont lancé en 2014 un appel à candidature. Les territoires volontaires ont rédigé un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) présentant un diagnostic et définissant les mesures à proposer

aux agriculteurs. La Communauté de communes Cœur de Savoie a été sollicitée pour les candidatures PAEC des territoires de Belledonne, Métropole Savoie et Bauges.

L'association Espace Belledonne a confié l'animation de la partie savoyarde de son PAEC à la Communauté de communes Cœur de Savoie. Elle apporte en contrepartie un financement via son programme LEADER. L'animation consiste à informer, sensibiliser et accompagner les agriculteurs afin de permettre d'atteindre les objectifs de contractualisation prévus lors de la candidature, garantissant un équilibre entre les pratiques agricoles et les enjeux environnementaux ciblés. Cette animation comprend un volet technique important avec la réalisation de diagnostics agro-environnementaux, la réalisation de plans de gestion, la mise en place et le suivi d'indicateurs de bonne gestion. La mise en œuvre des PAEC apparaît comme une action agricole pertinente pour la Communauté de communes Cœur de Savoie, en cohérence avec sa politique environnementale (projet de contrat vert et bleu).

Dépenses prévisionnelles	
Poste de dépense	Montant (TTC)
Diagnostics et plans de gestion pastoraux (2016)	6 840 euros
Diagnostics et plans de gestion agricoles (2016)	6 840 euros
Suivi des mesures et bilan (2017-2020)	6 840 euros
TOTAL	20 520 euros

Ressources prévisionnelles		
Ressource	Montant	% du montant total
Europe (LEADER - FEADER)	13 543 euros	66%
Autres financeurs : Département, Région Etat, agriculteurs...	2 872 euros	14%
Communauté de communes Cœur de Savoie	4 105 euros	20%
TOTAL	20 520 euros	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès des financeurs pressentis Europe, Région Rhône Alpes et Département de la Savoie, les subventions les plus élevées possibles pour l'animation du PAEC Belledonne 2016-2020 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à modifier le plan de financement et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

20- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA POURSUITE DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA DESSERTE FORESTIERE ET DE LA RESTRUCTURATION FONCIERE EN FORET PRIVEE - 2016

Rapporteur : Jean-François DUC

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de la Charte Forestière de Territoire (CFT) Val Gelon Coisin, la Communauté de communes Cœur de Savoie a engagé des actions pour la mobilisation durable du bois en forêt privée avec :

- La création et l'animation d'une bourse foncière forestière,

- Le soutien à l'émergence, l'accompagnement et l'animation de projets de desserte forestière,
- L'organisation de chantiers collectifs,
- La réalisation de diagnostics forestiers.

Pour mémoire, la forêt privée du Val Gelon Coisin représente 4700 ha pour plus de 6500 propriétaires. Le morcellement extrême de la propriété forestière pose des problèmes de délimitation, de gestion, d'exploitation et de commercialisation des bois alors que la ressource locale est bien présente et que la demande en bois d'œuvre et bois énergie est en constante augmentation.

Ces actions seront menées principalement en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), le Groupement des Sylviculteurs des Hurtières, la Chambre d'Agriculture, l'ONF, COFORET et les communes. Il est à noter que l'animation en forêt privée et son renforcement a été inscrite dans la candidature TEPOS de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

<i>Dépenses prévisionnelles (fonctionnement)</i>	<i>Montant TTC</i>
Animation de la bourse foncière, animation de projets de desserte, réalisation de diagnostics forestiers, organisation des chantiers collectifs de mobilisation des bois	16 000 €
Maintenance et gestion de l'outil bourse foncière	7 000 €
Frais liés à l'animation : affranchissement, impression, organisation de réunions...	2 000 €
TOTAL	25 000 €

<i>Recettes prévisionnelles</i>	<i>Taux prévisionnels</i>	<i>Montant</i>
Région Rhône-Alpes (PSADER) et/ou Europe (LEADER)	30%	7 500 €
Département de la Savoie (CTS3G)	40%	10 000 €
Autofinancement	30%	7 500 €
TOTAL TTC	100%	25 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès des financeurs pressentis Europe, Région Rhône Alpes et Département de la Savoie, les subventions les plus élevées possibles pour le financement des actions en faveur de la desserte forestière et de la restructuration foncière en forêt privée, pour l'année 2016 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à modifier le plan de financement et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2016.

21- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS A MONTMELIAN ET DE LA SALLE POLYVALENTE A BOURGNEUF ET APPROBATION DES TARIFS ET DE LA CONVENTION TYPE DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A BOURGNEUF

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Considérant la nécessité d'harmoniser les règles d'accès et d'utilisation des équipements sportifs à Montmélian et de la salle polyvalente gérés en direct par la Communauté de communes Cœur de Savoie à Bourgneuf, il est nécessaire d'approuver un nouveau règlement intérieur des trois équipements : Salle Polyvalente à Bourgneuf, Gymnase et Halle de gymnastique à Montmélian.

De plus, la salle polyvalente à Bourgneuf est louée pour des manifestations autres que sportives aux associations locales ou utilisateurs habituels de la salle. Une convention type de location (jointe en annexe) doit être établie fixant les modalités d'utilisation et les montants de location.

La proposition tarifaire est la suivante :

DESIGNATION DE LA (DES) SALLE(S) LOUEE(S)	USAGERS / ASSOCIATIONS DOMICILIES CCCDS	USAGERS / ASSOCIATIONS DOMICILIES HORS CCCDS	CAUTION
GYMNASE	400 €	600 €	1000 €
GRANDE SALLE	100 €	200 €	500€
CUISINE	100 €	200 €	500€
EVENEMENTS A BUT LUCRATIF	1000 €	1300 €	1000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de service des équipements sportifs à Montmélian et de la salle polyvalente à Bourgneuf de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;
- **APPROUVE** la convention de location fixant les modalités d'utilisation et les montants de location de la salle polyvalente à Bourgneuf de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;
- **APPROUVE** les tarifs de location ci-dessus.

22- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ESPACE BELLEDONNE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il convient de remplacer Monsieur Jean François DUC, désigné en avril 2014 pour représenter la Communauté de communes Cœur de Savoie au sein du conseil d'administration de l'Espace Belledonne et y, siégeant depuis juin 2015 en qualité Conseiller Départemental de la Savoie.

Il est proposé de désigner à sa place Monsieur André DURAND, Vice-Président de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité moins une abstention (André DURAND) :

- **DESIGNE** Monsieur André DURAND pour siéger au conseil d'administration de l'Espace Belledonne.

23- APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La convention avec le Centre de Gestion pour le contrôle et le suivi des dossiers des agents affiliés à la CNRACL (Caisse nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) est à renouveler afin de prendre en compte les dernières réformes en matière de retraite CNRACL (dématérialisation des échanges, élargissement du droit à l'information des agents en activité, possibilité pour les agents et les employeurs d'avoir accès aux CIR (Comptes Individuels Retraite)).

La caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, a confié au Centre de Gestion de la Savoie la possibilité d'intervention sur les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités affiliées qui lui demandent (mission facultative).

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Savoie a approuvé lors de sa séance du 08 avril 2015 la convention triennale 2015-2017 précisant les procédures et tarifs applicables aux collectivités le demandant :

	Année 2015	Année 2016
Affiliation – Mutation	22 €	25 €
Régularisation de services	77 €	85 €
Validation de services de non titulaire	77 €	85 €
Rétablissement de service au régime général	55 €	60 €
Demande d'avis préalable (ex pré liquidation avec engagement)	90 €	100 €
Liquidation d'une pension vieillesse	90 €	100 €
Liquidation d'une pension d'invalidité	116 €	130 €
Liquidation d'une pension de réversion	66 €	75 €
Simulation de calcul de pension pour les EIG	100 €	100 €
Fiabilisation d'un CIR	55 €	55 €
Correction d'anomalie sur les déclarations individuelles	25 €	25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2015 et devront être inscrits au budget primitif des exercices 2016 et 2017.

24- MISSION D'ARCHIVAGE 2016 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Afin de compléter le travail initié cette année par l'archiviste du Centre de Gestion de la Savoie qui a consisté à procéder au recollement des archives des 4 anciennes intercommunalités et à préparer les modalités de classement informatique et papier des documents produits par les services, il est proposé que cette mission se poursuive sur 2016 pour un volume de 60 jours environs (calendrier d'intervention à définir).

Le montant journalier de cette prestation est fixée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Savoie (aujourd'hui à 180 €/jour), soit un coût de 10 800 € environ pour l'ensemble de la prestation (même montant qu'en 2015).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de la poursuite de la mission d'archivage avec le Centre de Gestion selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale et toutes pièces nécessaire à son exécution.

25-MISE EN ŒUVRE DE NAVETTES SKIBUS PONTCHARRA – LE COLLET D'ALLEVARD POUR LA SAISON D'HIVER 2015-2016 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Rapporteur : Serge JOLY

En 2014/2015, la Communauté de communes Cœur de Savoie par conventionnement avec la Communauté de communes Le Grésivaudan, autorité organisatrice du transport, a assuré le financement partiel de la ligne touristique G 23, entre Pontcharra et le Collet d'Allevard, via Détrier, La Rochette et Arvillard.

Cette ligne saisonnière est assurée quotidiennement par un car de 63 places durant les vacances de Noël, de février et de Pâques de la zone A, ainsi que les mercredis, samedis et dimanches en dehors des périodes de vacances scolaires.

Elle permet ainsi :

- de limiter ainsi les transports en voiture individuelle
- de proposer durant les vacances des activités à la population locale à moindre coût (1 € l'aller-retour, 15 % de réduction sur le forfait individuel, carte saison pour les plus jeunes...)
- De maintenir et développer les liens avec le massif de Belledonne et le milieu montagnard en particulier
- De développer l'attractivité touristique du territoire

En 2014/2015, plus de 1000 trajets ont été effectués à partir de la Savoie (arrêts à Détrier, La Rochette et Arvillard) pour rejoindre la station du Collet d'Allevard pour un coût total de 5 794.98 € TTC. Cette somme, en baisse par rapport à l'année précédente, s'explique par la baisse de fréquentation du fait des conditions météorologiques défavorables notamment lors des vacances de Noël 2014/2015.

Au regard du succès renouvelé de cette opération - en termes de fréquentation, de bilan environnemental, social et socioéconomique - il est proposé de signer une nouvelle convention d'un an avec Le Grésivaudan pour la saison hivernale 2015-2016, selon des modalités identiques.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie prendra en charge la totalité du surcoût et versera le montant correspondant à la Communauté de Communes du Grésivaudan en une fois sur présentation du bilan du service.

A noter qu'une réflexion est en cours pour une seconde ligne au départ de Coeur de Savoie vers la Station des Aillons / Margeriaz. Des discussions sont en cours avec la Communauté de communes du Coeur des Bauges, et les stations. Cette action pourrait être financée dans le cadre du programme Leader sur le volet transport et la thématique de la liaison vallée / coeur du parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention financière ligne touristique Pontcharra/le Collet d'Alleverd via Détrier, La Rochette et Arvillard pour la saison hivernale 2015-2016 ;
- **MANDATE** la Présidente pour signer la convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires au BP 2016.

26- MISE EN ŒUVRE DU TEPOS : REPONSE A L'APPEL A PROJETS « RENFORCER LES RELATIONS AVEC LES TERRITOIRES AUTOUR DE LA MONTEE EN COMPETENCE DES PROFESSIONNELS DU BATIMENT » DU MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITE

Rapporteurs : Rémy SAINT GERMAIN – Etienne PILARD – Jean-Claude MONTBLANC

L'ADEME vient de valider la candidature TEPOS (territoire à énergie positive) de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Dans ce cadre, un axe « rénovation de logements » a été identifié comme un des gisements prioritaires d'économie d'énergie. Le TEPOS Cœur de Savoie prévoit d'accompagner les maîtres d'ouvrage privés pour des bouquets de travaux de rénovation de l'enveloppe des bâtiments et de production de chaleur renouvelable par le biais **d'une plateforme locale de la rénovation énergétique du logement privé.**

Ces travaux de restauration de l'habitat représentent un chiffre d'affaire potentiel de 120 à 180 millions d'euros sur le territoire sur la période 2016-2030. L'ambition affichée est de faire profiter les entreprises locales de cette manne économique.

Aussi, pour s'assurer d'une démarche qualité des artisans et entreprises locales, la réponse à l'appel à projet du Ministère du logement « PACTE AP01 – Renforcer les relations avec les territoires autour de la montée en compétences des professionnels du bâtiment » est une opportunité.

La communauté de communes s'est entourée de partenaires experts pour un projet innovant intégrant de la formation en ligne et des formations pratiques sur les plateaux techniques :

- INES « plateforme formation & évaluation » possédant deux plateaux techniques (bâtiment et solaire) ainsi qu'une plateforme de formation en ligne <http://e-learning.ines-solaire.org/>. Les formateurs experts de l'INES font partis des référents à l'échelle nationale.
- Longitudes/Afibat : Longitudes, représenté par son référent pédagogique du programme PRAXIBAT® et expert pédagogique auprès de l'ADEME, et Afibat représenté par ses dirigeantes formatrices référentes Praxibat®.

Le projet prévoit la création de ressources numériques pour accompagner les formations reconnues garantes de l'environnement (RGE) ; ces formations obligatoires pour les artisans permettent aux particuliers de bénéficier des crédits d'impôts.

La Communauté de communes va déployer ces formations en projet pilote pour le réseau des TEPOS.

Enfin le projet prévoit une évaluation in situ des compétences acquises sur des chantiers pilotes en Cœur de Savoie.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût global de l'opération sur 5 ans, tous maîtres d'ouvrage confondus : 495 000€

Subventions susceptibles d'être attribuées : 272 250€ (taux d'intervention : 55%)

La Communauté de communes se propose pour être chef de file du projet et s'entoure de partenaires experts ; chaque maître d'ouvrage portera ses propres dépenses et percevra directement les subventions afférentes.

Le montant de dépenses affecté à la Communauté de communes pourrait s'élever à 75 000€ ; il correspond à la mobilisation de temps d'animation auprès des agents de la collectivité (directrice aménagement et développement durable, chargé de mission développement durable, animateurs économiques). La subvention attendue est de 41 250€, soit 33.750 € à financer sur fonds propres sur trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de candidature de la Communauté de communes à l'appel à projet « PACTE AP01 » du ministère du logement ;
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette décision ;
- **SOLLICITER** l'ensemble des partenaires financiers de l'appel à projet aux taux les plus importants
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2016, 2017, 2018

NOTE D'INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE GÉRANCE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 9 juillet 2015, a validé le renouvellement du contrat de prestation de service pour la gestion, en quatre lots, de l'eau potable sur les communes de Cruet, Saint Jean de la Porte, Saint Pierre d'Albigny et Fréterive. Le montant global prévisionnel de ce marché était estimé à 1 200 000 € HT pour une durée de 5 ans (renouvellements inclus). Il a également autorisé Madame la Présidente à engager la procédure de passation des marchés publics et à les signer conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 octobre 2015, a attribué les lots composant le marché comme suit :

N°	Lots	Entreprises	Montants HT annuels (base)	Montants HT annuels (option « entretien des périmètres de captage »)	Total HT annuel
1	Commune de Saint Pierre d'Albigny	LYONNAISE DES EAUX	117 782 €	7 980 €	125 762 €
2	Commune de Saint Jean de la Porte	LYONNAISE DES EAUX	27 828 €	2 324 €	30 152 €

3	Commune de Cruet	VEOLIA EAU	23 206,70 €	-	23 206,70 €
4	Commune de Fréterive	Classement sans suite : la commune souhaite adhérer au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux-sur-Gelon au 1 ^{er} /01/2016			
TOTAL annuel HT			168 816,70 €	10 304 €	179 120,70 €

Soit un montant pour la durée totale du marché (5 ans) de : 895 603,50 € HT

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISE PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **le 17 septembre 2015** :

- **Décision n°63-2015 du 03 septembre 2015** relative au marché de travaux pour le réaménagement des crèches Pomme de Reinette et Tom Pouce concernant un avenant n°2 au lot 8 « Electricité/courants faibles », conclu avec la société GEOFFROY entraînant une moins-value de 230,00 € HT, ce qui porte le montant total du lot 8 à 13 647,58 € HT ;
- **Décision n°64-2015 du 03 septembre 2015** relative au marché de travaux pour le réaménagement des crèches Pomme de Reinette et Tom Pouce concernant un avenant n°1 au lot 3 « menuiseries extérieures aluminium », conclu avec la société Dauphinoise de Menuiserie entraînant une plus-value de 1 038,50 € HT, ce qui porte le montant total du lot 3 à 25 077,00 € HT ;
- **Décision n°65-2015 du 03 septembre 2015** relative au marché de travaux pour le réaménagement des crèches Pomme de Reinette et Tom Pouce concernant un avenant n°1 au lot 9 « sanitaire chauffage ventilation », conclu avec la société Fred'Plomberie entraînant une plus-value de 1 093,00 € HT, ce qui porte le montant total du lot 9 à 20 217,30 € HT ;
- **Décision n°66-2015 du 07 septembre 2015** relative au marché de travaux pour le réaménagement des crèches Pomme de Reinette et Tom Pouce concernant un avenant n°1 au lot 4 « menuiseries intérieures », conclu avec la société Savoyarde d'Agencement entraînant une moins-value de 856,00 € HT, ce qui porte le montant total du lot 4 à 18 229,00 € HT ;
- **Décision n°67-2015 du 09 septembre 2015** relative au marché de travaux d'aménagement du lac de Sainte Hélène pour la réalisation d'un cheminement piétonnier, conclu avec la société Dynamique environnement pour un montant de 95 843,00 € HT ;
- **Décision n°68-2015 du 08 septembre 2015** relative au marché de travaux pour le réaménagement des crèches Pomme de Reinette et Tom Pouce concernant un avenant n°1 au lot 1 « gros œuvre – VRD », conclu avec la société AGLIETTA SAS entraînant une plus-value de 937,00 € HT, ce qui porte le montant total du lot 1 à 18 298,00 € HT ;
- **Décision n°69-2015 du 10 septembre 2015** relative à la convention de collecte séparée de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) version 2015-2020 avec la société OCAD3E ;
- **Décision n°70-2015 du 11 septembre 2015** relative au marché de fourniture et déploiement d'une solution logicielle pour le SPANC, attribué à la société YPRESIA pour un montant de 14 270,00 € HT ;
- **Décision n°71-2015 du 11 septembre 2015** relative au marché de travaux pour le réaménagement des crèches Pomme de Reinette et Tom Pouce concernant un avenant n°1 au lot 6 « carrelage –

faïence », conclu avec la société SOGRECA entraînant une plus-value de 786,20 € HT, ce qui porte le montant total du lot 6 à 11 714,20 € HT ;

- **Décision n°72-2015 du 14 septembre 2015** relative au marché de travaux pour le réaménagement des crèches Pomme de Reinette et Tom Pouce concernant un avenant n°2 au lot 1 « gros œuvre – VRD », conclu avec la société AGLIETTA SAS entraînant une plus-value de 750,00 € HT, ce qui porte le montant total du lot 1 à 19 048,00 € HT ;
- **Décision n°73-2015 du 16 septembre 2015** relative à la réalisation de travaux de protection des berges du Bon de Loge confiés à l'entreprise Mongellaz Travaux Publics pour un montant de 4 680 € HT ;
- **Décision n°74-2015 du 16 septembre 2015** relative aux tarifs ALSH enfance activités demi-journées avec repas pour les vacances d'automne 2015 ;
- **Décision n°75-2015 du 17 septembre 2015** relative au marché de travaux pour le réaménagement des crèches Pomme de Reinette et Tom Pouce concernant un avenant n°1 au lot 7 « peintures revêtements muraux », conclu avec la société AMP SAS entraînant une moins-value d'un montant de 350 € HT, ce qui porte le montant total du lot 7 à 5 580 € HT ;
- **Décision n°76-2015 du 23 septembre 2015** relative à la signature du contrat cantonal d'animation passé avec le Département de la Savoie, la Communauté de communes Cœur de Savoie et l'Association Cantonale de la Combe de Savoie pour une durée d'un an ;
- **Décision n°77-2015 du 23 septembre 2015** relative à la convention de location de locaux entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la commune de La Croix de la Rochette pour la structure « pomme d'Api » pour un montant annuel de 9600 € ;
- **Décision n°78-2015 du 25 septembre 2015** relative à la convention de location de locaux à usage de bureaux sis le Catinat à Montmélian pour un loyer mensuel de 700 € ;
- **Décision n°79-2015 du 30 septembre 2015** relative au recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre les sociétés SEVASOL et NOMBRET, en réparation du préjudice subi par la Communauté de communes lors de la construction de la structure multi-accueil de Saint Jean de la Porte, et confiant à Maître Bernard COUTIN, avocat, la défense des intérêts de la collectivité ;
- **Décision n°80-2015 du 1^{er} octobre 2015** relative à la mission d'accompagnement à l'élaboration d'une politique intercommunale en matière de transports et de déplacements, attribuant la mission à l'association ASADAC-MDP pour un montant de 17 500 € HT pour la tranche ferme et de 18 900 € avec l'option « atelier » ;
- **Décision n°81-2015 du 1^{er} octobre 2015** relative à la Mission de défense des intérêts de la Communauté de communes concernant le recours contre les sociétés SEVASOL et NOMBRET, confiée à Maître Bernard COUTIN, Avocat, pour un coût horaire de 150 € HT et un volume global estimé à 17h30 ;
- **Décision n°82-2015 du 12 octobre 2015** relative aux tarifs des activités jeunesse pour les vacances scolaires d'automne 2015 ;
- **Décision n°83-2015 du 12 octobre 2015** relative à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation d'un ancien entrepôt RFF, confiant la mise en œuvre de la procédure « notice particulière de sécurité ferroviaire » à l'entreprise SNCF RESEAU pour un montant de 6 700 € HT ;
- **Décision n°84-2015 du 15 octobre 2015** relative au marché à bons de commande de fournitures et pose de bornes semi-enterrées pour les ordures ménagères attribué à la société TEMACO pour un montant annuel maximum de 55 156 € HT ;

- **Décision n°85-2015 du 15 octobre 2015** relative à l'avenant de la convention de mise à disposition d'un terrain sis à Chamoux sur Gelon, au lieu-dit « Le Paquis » signée entre la Communauté de Communes et l'entreprise Sibuet ;
- **Décision n°86-2015 du 15 octobre 2015** relative au marché à bons de commande de vidange et d'entretien des installations d'assainissement non collectif, attribué à l'entreprise BONNEFOND, pour un montant annuel estimatif de 47 390,44 € HT ;
- **Décision N°87-2015 du 10 novembre 2015** relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'eau potable au lieu-dit « Les Messalières » à Saint Jean de la Porte, conclu avec le cabinet Baron Ingénierie, sis 73420 LE VIVIERS DU LAC, pour un montant de 4.950 € HT, soit 5.940 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance

Remy SAINT GERMAIN




Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie

La Présidente



Béatrice SANTAÏS